



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOIRET
ARRONDISSEMENT DE MONTARGIS
CANTON DE LORRIS

MAIRIE DE FRÉVILLE-DU-GÂTINAIS

Procès-verbal de la séance du 3 Juin 2025

L'an 2025 et le 3 Juin à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. POISSON André, Maire.

Présents : M. POISSON André, Maire, M. CHENAULT Yohann, Mme ASSELIN Caroline, Mme GEINDREAU Sabine, M. FRAPPIN Christophe, M. FRANCAERT Jean-Luc.

Excusée ayant donné procuration : Mme BECQUE Cathy à M. POISSON André

Excusés : M. BAUNARD Dominique, M. PELLETIER Laurent

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 6

Date de la convocation : 27/05/2025

Date d'affichage : 27/05/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Montargis le : 10/06/2025

Secrétaire de séance : Mme ASSELIN Caroline

Le compte-rendu de la séance précédente a été lu et adopté.

SOMMAIRE

- Devis pour l'enfouissement arrosage église et pose d'un robinet au milieu du cimetière
- Approbation du marché public pour la rénovation d'une partie de l'église St Martial
- Transfert Eau et assainissement
- Affaires diverses
 - ◆ Relevage des bois
 - ◆ Arbre de Noël

Réf : D2025_12 - Devis pour l'enfouissement arrosage église et pose d'un robinet au milieu du cimetière

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les projets pour l'enfouissement de l'arrosage des massifs de l'église et la pose d'un robinet au milieu du cimetière afin de faciliter l'usage de l'eau.

Il présente le devis reçu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **émet un avis favorable** aux projets pour l'enfouissement de l'arrosage des massifs de l'église et la pose d'un robinet au milieu du cimetière.
- **accepte** le devis de AF Lutton qui s'élève à 2 710,00 € HT (3 252,00 € TTC).
- **autorise** le Maire à signer le devis et tout autre document relatif à ces travaux.
- **sollicite une subvention** du Conseil Départemental la plus élevée possible au titre de l'aide aux communes à faibles population.

A l'unanimité (pour : 7 - contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : D2025_13 - Approbation du marché public pour la rénovation d'une partie de l'église St Martial

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations suivantes :

- du 20 juin 2023 acceptant le montant des honoraires de l'architecte pour les travaux de rénovation d'une partie de l'église St Martial, le dépôt du permis de construire, la rédaction des pièces techniques nécessaires au lancement de l'appel d'offre et sollicitant des subventions ;
- du 03 octobre 2023 approuvant les travaux complémentaires pour l'accès PMR de l'église et autorisant le Maire à signer la convention de groupement de commande avec LogemLoiret afin d'avoir la même entreprise pour le lot commun (lot 1 : charpente) et qui assure la consultation des entreprises ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la Commande Publique ;

Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 du Code de la Commande Publique ;

Considérant le nombre d'offres reçues par lot :

2 : Lot 1 - Couverture

2 : Lot 2 - Charpente

1 : Lot 3 - Gros œuvre - enduit - VRD avec tranche optionnelle n°1 pour le parvis de l'église

Considérant la recevabilité des candidatures et l'analyse des offres présentée par l'architecte sur la base des critères suivants :

- pondération de 60 % pour la valeur technique du projet ;
- pondération de 40 % pour le prix des prestations.

Considérant l'avis favorable rendu le 26 mai 2025 par la Commission d'Appel d'Offres de groupement désignant les titulaires suivants :

Lots	Entreprise retenue	Montant HT commun	Montant HT LogemLoiret	Montant HT Mairie
Lot 1 : Couverture	Alègre	74 964,51 €	51 068,02 €	23 896,49 €
Lot 2 : Charpente	Profilbois	60 936,00 €		60 936,00 €
Lot 3 : Gros œuvre - enduit - VRD	Clément	71 000,00 €		71 000,00 €
	TOTAL	206 900,51 €	51 068,02 €	155 832,51 €

Considérant le bien fondé de réaliser ces travaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **valide** l'avis de la commission d'Appel d'Offre de groupement commun avec LogemLoiret du 26 mai 2025 ci-dessus,

– **valide l’attribution** des marchés de travaux à la charge de la Mairie comme suit :

Lots	Entreprise retenue	Compris PSE 2	Tranche ferme	Tranche optionnelle	Montant HT Mairie
Lot 1 : Couverture	Alègre		23 896,49 €		23 896,49 €
Lot 2 : Charpente	Profilbois	19 620.00 €	60 936,00 €		60 936,00 €
Lot 3 : Gros œuvre - enduit - VRD	Clément		28 000.00 €	43 000.00 €	71 000,00 €
TOTAL					155 832,51 €

- **autorise** le Maire à signer les pièces des marchés dans le respect des montants ci-dessus ainsi que tout document nécessaire à l’exécution des marchés,
- **autorise** le Maire à signer les éventuels avenants, sans accord préalable de la Commission d’appel d’Offres dans la limite de 5% et tout document s’y rapportant.

A l'unanimité (pour : 7 - contre : 0 - abstentions : 0)

Transfert Eau et Assainissement

Pour rappel, la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais exerce à ce jour, au titre de ses compétences facultatives, la compétence " assainissement non collectif " (SPANC).

L’assainissement non collectif fait aujourd’hui partie intégrante, avec la compétence " assainissement collectif ", de la compétence " assainissement ", la loi 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ayant mis fin à la sécabilité de cette compétence au niveau communal.

En principe, les Communautés de Communes étaient censées exercer, à compter du 01 janvier 2020, la globalité de la compétence " assainissement " puis pour un transfert effectif au plus tard le 01 janvier 2026 mais le caractère obligatoire du transfert de ces compétences aux Communautés de Communes au 01 janvier 2026 a été assoupli et en a supprimé le caractère obligatoire.

Quand le transfert n’a pas eu lieu, les possibilités sont les suivantes :

- Conserver les compétences à l’échelle communale,
- Transférer la ou les compétences à la Communauté de Communes (toute l’eau et/ou tout l’assainissement),
- Transférer la ou les compétences à la Communauté de Communes (toute l’eau et/ou tout l’assainissement),
- Déléguer (toute l’eau et/ou tout l’assainissement) à un syndicat infra communautaire existant ou à créer.

Les communes ont été destinataires de leur schéma directeur d’eau potable. **Fréville-du-Gâtinais et d’autres communes font exception, du fait qu’elles font parties d’un syndicat intercommunal sur une autre Communauté de Communes.** Le schéma directeur assainissement est en cours et devrait faire l’objet d’une restitution au cours du 3^{ème} trimestre 2025.

Les Communes membres de la CCCFG doivent se positionner (*simple courrier dans un premier temps*) sur le transfert ou sur le maintien afin de relancer ou de modifier l’étude de gouvernance et surtout pour que la Communauté de Communes prenne ou pas cette compétence. En tout état de cause, si le transfert est acté par la Communauté de Communes, le transfert des excédents devra être réalisé et ne sera pas réalisé au 01 janvier 2026.

Affaires diverses :

Environ 2 000 m de bois vont être relevés. Il est décidé d'écrire un courrier à un administré afin qu'il élague ses arbres en bordure de route.

L'arbre de Noël aura lieu le dimanche 14 décembre 2025. Il faudra prévoir un père Noël.

La société Breizh thermique est venue contrôler la clim et la VMC de la Mairie et salle des fêtes. La clim n'était plus correctement raccordée, tuyau mal isolé et la VMC ne fonctionne plus. Les pièces sont en commande pour les différentes interventions.

Les travaux Route de Dinechère ont été décalés à vendredi au lieu de lundi.

Les composteurs ont été livrés ce jour par le SICTOM de Châteauneuf-sur-Loire. Les administrés, qui en ont réservés, seront informés pour venir les chercher.

Séance levée à : 19:16

Secrétaire de séance
Mme ASSELIN Caroline

En mairie, le 04/07/2025
Le Maire,
André POISSON